Cessation d'activité procédure

Par Moi2806

Bonjour,

J'ai une SARL avec un associé (chacun 50%) et mon activité est dans le commerce.

Aujourd'hui nous réfléchissons à une cessation d'activité et j'avais quelques questions :

- Pouvez vous m'expliquer la liquidation à l'amiable ? la société doit pouvoir payer tout ce qu'elle doit pour ne pas être en liquidation judicaire ? S'il reste une somme à payer après la vente du droit au bail et la trésorerie, est ce que la vente du stock, du mobilier et de tout autre bien (fournitures, caisse...) que l'entreprise possède, peut être prise en compte ?
- Pour la liquidation judicaire, comment cela se passe et quelles sont les répercussions sur nous pour l'après ? est on en interdiction de création d'entreprise obligatoirement ?

En vous remerciant par avance.

Par AGeorges

Bonjour Moi,
Vous devriez avoir la plupart des réponses là :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23744]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23744[/url]

Le cas échéant, revenez poser des questions.

Pour vos questions financières, oui, en fin de liquidation, on "réalise" l'actif (ce que possède l'entreprise, vendre le local, le pas-de-porte, les outils, etc.) pour payer les dernières dettes s'il y en a, et s'il reste de l'argent, c'est le BONI de liquidation qui est partagé entre les associés (équivalent d'un dividende à déclarer en revenus).